

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2017, un rapport relatif aux conditions de maintien de la pension d'invalidité, au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, pour les assurés demandeurs d'emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit en vigueur substitue pour tout assuré demandeur d'emploi et ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite la pension de retraite à la pension d'invalidité. Cette situation est particulièrement pénalisante pour des assurés momentanément privés d'emploi et souhaitant poursuivre une activité professionnelle, afin notamment d'acquérir des droits supplémentaires.

Cet amendement vise donc à définir les conditions du maintien de la pension d'invalidité pour les demandeurs d'emploi souhaitant reprendre une activité professionnelle pendant un certain délai après leur perte d'emploi. Au-delà de ce délai, qui pourra être défini par voie réglementaire, les assurés n'ayant pas repris une activité professionnelle verront leur pension de retraite liquidée.